



Conditions générales de vente - Formation en présentiel

Article 1 - Désignation :

MON ATELIER BEAUTÉ désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 23 rue d'Arrouet 49170 Saint Georges Sur Loire.

MON ATELIER BEAUTÉ met en place et dispense des formations intra-entreprises ou inter-entreprises (à destination des entreprises ou des particuliers).

MON ATELIER BEAUTÉ met en place et propose également des formation à distance en e-learning. (cf CGV formation e-learning)

Organisation des stages :

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans un lieu défini en concertation avec le client.

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants: professionnels et particuliers.

Présentiel : Formation sur site

E-learning : Formation à distance.

Blendlearning : Une partie de la formation est en présentiel. Une autre partie est en e-learning.

Synchrone : Participation en même temps à la formation entre le formateur et le stagiaire.

Asynchrone : Le stagiaire peut apprendre les modules d'enseignement en ligne en différé.

Article 2. Objet et champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société MON ATELIER BEAUTÉ pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acception sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client.

L'acheteur reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. L'acheteur déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

L'acheteur a été informé, de manière loyale et transparente, sur le contenu, les objectifs pédagogiques et les limites légales des formations proposées. Il comprend que la formation a pour objet la transmission de compétences et savoir-faire et ne constitue pas une autorisation d'exercer professionnellement certaines techniques réglementées. Il appartient à chaque stagiaire de vérifier, selon sa situation personnelle et son projet professionnel, les conditions légales d'exercice des prestations concernées.

Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

L'acheteur s'engage à fournir sur demande, et dans les délais qui lui auront été donnés par MON ATELIER BEAUTÉ, tous les éléments nécessaires à l'exécution de la formation.

Article 3 - Inscription protocole :

En présentiel :

L'inscription est à effectuer selon les modalités suivantes via mail à caroline@monatelierbeaute.fr au moins 15 jours avant le début de la formation. Si vous confiez votre budget formation à un organisme gestionnaire, nous vous prions de bien vouloir nous en informer dès la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Voici le processus qualité d'inscription MON ATELIER BEAUTÉ :

- MON ATELIER BEAUTÉ contactera le client par mail ou par téléphone pour s'assurer des besoins et attentes du client et de mettre en place le processus qualité du parcours de formation.
- Suite à l'analyse de cette prise de contact, MON ATELIER BEAUTÉ enverra un [**MAIL D'INSCRIPTION**](#) dans lequel les documents suivants seront communiqués.
- Un devis sera ensuite établi par MON ATELIER BEAUTÉ. Un acompte de 50% sera versé par le client à la signature de celui-ci. Le complément est dû au plus tard le jour de la formation avant son démarrage. Dans le cas d'un règlement échelonné, les règlement intermédiaires sont dûs aux dates convenues notées sur le devis. En cas de non-paiement d'une échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, MON ATELIER BEAUTÉ se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.
- MON ATELIER BEAUTÉ établit un programme pédagogique de formation individuel.
- MON ATELIER BEAUTÉ communique des C.G.V
- MON ATELIER BEAUTÉ établit une convention de formation bilatérale de stage en double exemplaire accompagnée de la liste des participants dans le cadre d'une financement OPCO.

L'inscription est définitive à réception de chacun de ces documents signés par l'entreprise ainsi qu'à la réception de l'acompte.

Pour les formations «inter-entreprises et/ou particuliers», l'acceptation de MON ATELIER BEAUTÉ étant conditionnée par le règlement de 100% de la facture avant la formation, MON ATELIER BEAUTÉ se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Toute commande du client conforme à la proposition de MON ATELIER BEAUTÉ sera considérée comme ferme et définitive et vaut déclaration de son adéquation avec ses besoins, ses contraintes métier et son environnement technique.

Article 4 - Convocation :

Après réception de votre commande (devis signé et acompte versé), nous vous adresserons un [**MAIL D'INVITATION/DE CONVOCATION**](#) qui confirmara au plus tard le stage 12 jours avant le début de la formation. Seront communiqués dans ce mail les documents suivants:

- un livret d'accueil permettant d'avoir toutes les informations utiles pour organiser votre stage (plan d'accès, liste d'hôtels, ...)
- le règlement intérieur
- une convocation

Article 5 - Information Handicap :

Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre handicap. Nous pourrons ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur. Pour toutes informations complémentaires, nous vous conseillons les structures suivantes : [ONISEP](#), [AGEFIPH](#) et [FIPHFP](#)

Article 6 - Conditions d'annulation des formations par le client :

Pour le présentiel :

A compter de la date de signature du devis/de la convention, le stagiaire/l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter (14 jours si le contrat est conclu à distance). Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (justificatif à l'appui), la convention de formation professionnelle est résiliée. Les sommes versées par le stagiaire seront intégralement remboursées sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Si le stagiaire ne se présente pas à une session de formation ou abandonne en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue ou si l'organisme de formation ne reçoit pas de justificatif d'absence, le paiement reste dû.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Délai de remboursement

MON ATELIER BEAUTÉ vous remboursera au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de votre décision de rétractation, sauf retard justifié.

Article 7 - Conditions d'annulation ou de report des formations par MON ATELIER BEAUTÉ

L'établissement MON ATELIER BEAUTÉ se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant, au minimum 8 jours avant son démarrage et en informera les clients inscrits. Dans ce cas, l'établissement s'engage à proposer au stagiaire d'autres dates de formation ou un remboursement intégral des sommes versées. MON ATELIER BEAUTÉ ne pourrait en aucun cas être tenue responsable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par le stagiaire. Aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés.

Article 8 - Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 9 - Absence - Retard :

En cas d'absence du stagiaire (le premier jour ou en cours de formation), sa formation sera considérée comme annulée. L'élève ne pourra en aucun cas suivre le reste de la formation. Les règlements versés seront dûs. En cas de raison majeure avérée et justifiée (sous 7 jours maximum après la formation) : accident de la route, grève importante des transports, maladie ou incapacité de travail, décès d'un proche parent (ascendant ou descendant direct), une autre date sera proposée (suivant les disponibilités et dans un délai maximum d'un an) avec un report du règlement.

Tout stagiaire se présentant en formation avec plus de 30 minutes de retard pourra se voir refuser l'accès en cours.

L'attestation de réussite attestant la réussite du parcours de formation, en cas de rupture de parcours, sa remise pourra être reportée en fonction des objectifs pédagogiques atteints.

Article 10 - Facturation :

Les devis et les conventions sont émises au moment de l'inscription . Les prix des formations sont indiqués au catalogue. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations.

Article 11 - Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur le devis dont la validité est de 1 mois. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris. Les prix indiqués s'entendent «net de taxe». MON ATELIER BEAUTÉ n'est pas assujetti à la TVA. (Organisme exonéré de TVA : article 261-4-4 alinéa 5 du CGI)

Article 12 - Conditions Financières :

Facturation :

Les présentes modalités sont applicables pour les actions de formation relevant ou non de la 6ème partie, livre III, du code du travail. Sauf conditions particulières convenues préalablement à la commande et indiquées sur notre proposition, les modalités de facturation seront les suivantes :

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de Compétences (OPCO), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci.

Le solde restant dû, excédant le montant pris en charge par l'OPCO, sera facturé réglé au Client et du avant le démarrage de l'action de formation. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (annulation une semaine avant le début de la formation par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

Financement extérieur :

En cas de financement extérieur, l'inscription est effective uniquement à réception de la confirmation de prise en charge par l'organisme tiers ou de la convention de formation cachetée et signée par l'entreprise. En l'absence, l'inscription pourra être validée par le dépôt d'une caution du montant total de la formation. Elle sera restituée dès confirmation de la prise en charge. Si, en revanche, à l'issue de la formation, la confirmation de prise en charge n'est toujours pas effective, la caution sera due.

Mode de règlement :

C.G.V présentiel

4 sur 8

Mise à jour 20 janvier 2026

Les règlements se font à l'ordre de MON ATELIER BEAUTÉ par chèque bancaire, chèque postal, virement bancaire ou espèces.

Un acompte de 30% est demandé à l'issu du délai de rétractation. Le paiement intégral de la formation est exigé avant l'entrée en formation du stagiaire ou lors de l'arrivée du stagiaire si cela n'avait pas été réceptionné à temps. Sous réserve de notre accord, un paiement échelonné pourra être envisagé. Une personne qui n'aurait pas réglé intégralement la formation pourra se voir refuser l'accès en cours.

Conformément à la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776), en cas de non respect du délai de paiement, nous appliquerons un taux de pénalités selon le taux en vigueur. Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par l'OPCO, les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées. L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part. Aucun escompte ne sera accordé dans le cas d'un règlement anticipé.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

Article 13 - Remplacement d'un participant :

MON ATELIER BEAUTÉ offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Article 14- Programme des formations :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 15 - Conditions de réussite :

Les formations sont dispensées en français et les stagiaires doivent en maîtriser l'oral et l'écrit. Des pré-requis spécifiques sont précisés dans le programme pédagogique de la formation. Ils conditionnent le bon déroulement et l'atteinte des objectifs du stage.

Article 16 - Respect - Exclusion :

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur du centre et se conformer à la pédagogie proposée. MON ATELIER BEAUTÉ se réserve le droit d'exclure un stagiaire qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou dont le comportement serait préjudiciable au bon déroulement d'une formation. Une exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

Article 17 - Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'une formation en présentiel, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés dans le mail de convocation. Un exemplaire sera également consultable en début de session.

Article 18 - Responsabilité :

MON ATELIER BEAUTÉ ne pourrait être tenue responsable des éventuels vols qui pourraient avoir lieu dans ses locaux, ni des accidents qui pourraient survenir pendant les formations. Chaque stagiaire doit avoir une assurance personnelle en responsabilité civile qu'il engage pleinement lors de sa venue en formation.

Tout accident corporel devra être immédiatement signalé au responsable du stage ou au responsable de l'établissement.

Article 19 - Lieu - Horaires :

Les formations en présentiel se déroulent sur la ville de Saint Georges Sur Loire. L'adresse et les horaires des cours sont ceux stipulés sur la convocation, mais peuvent être soumis à des modifications.

Article 20- Recrutement des modèles :

Le client est responsable de trouver le(s) modèle(s) dont il a besoin pour pratiquer. Le nombre, les horaires ainsi que les contre-indications sont communiqués dans le mail d'inscription et/ou d'invitation. MON ATELIER BEAUTÉ explique dans le livret d'accueil comment recruter des modèles. MON ATELIER BEAUTÉ peut venir en soutien seulement si le devis est signé et l'acompte versé. MON ATELIER BEAUTÉ ne pourra en aucun cas être tenu responsable du manque de modèles trouvés. Le manque de modèle ne pourra entraîner de remboursement de la prestation ni d'ajournement.

Article 21 - Documents régissant l'accord des parties :

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

Le Règlement Intérieur de formation pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,

Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties. Les conventions de formation professionnelle acceptées et signées par les deux parties, ainsi que les avenants aux présentes conditions générales, les présentes conditions générales.

Toutes autres annexes. En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieur prévaudra pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 22 - Propriété intellectuelle et droits d'auteur et de reproduction :

Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront à aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques ou des logiciels mis à disposition par MON ATELIER BEAUTÉ sont interdites. Sauf accord donné par MON ATELIER BEAUTÉ. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 23 - Droit à l'image :

Les stagiaires autorisent MON ATELIER BEAUTÉ à utiliser à titre gracieux leur image (photo ou vidéo) dans le cadre de sa communication et de son activité au sens large, sur tout support, pour une durée de 99 ans. Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre datée, signée et remise avant le début de la formation.

Article 24 - Informatique et libertés :

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à MON ATELIER BEAUTÉ en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MON ATELIER BEAUTÉ pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à MON ATELIER BEAUTÉ.

Article 25 - Médiation à la consommation :

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. MON ATELIER BEAUTÉ a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 50706/VM/2302 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,

C.G.V présentiel

- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Article 26 - Tribunal compétent :

Les présentes conditions de vente sont réputées acceptées sans réserve ni restriction. A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce d'Angers.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par MON ATELIER BEAUTÉ à son siège social au 23 rue d'Arrouet, 49170 Saint Georges Sur Loire



J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Vente annexées au devis. Je déclare expressément les accepter.

Nom, Prénom, Date, Signature